



Département de la Haute-Marne
Information des acquéreurs et des locataires
Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Marne aval
Fiche technique

- **Descriptif sommaire du risque :**

La Marne est l'affluent principal de la Seine. Elle prend sa source sur le plateau de Langres et conflue avec la Seine à hauteur de Charenton-le-Pont après un parcours de 530 kilomètres environ. Au niveau de Saint-Dizier, la superficie du bassin d'alimentation de la Marne supérieure est d'environ 2400 km².

- **Historique des crues :**

La Marne a connu par le passé de nombreuses crues : Janvier 1910, janvier 1955, janvier 1959, décembre 1982, avril et mai 1983, hiver 1993-1994 et 1995-1996.

La crue centennale, retenue pour l'élaboration du PPRi Marne aval, est de 620 m³ /s.

- **Type de crue :**

Le secteur géographique concerné par le PPRi Marne aval, peut être affecté soit par des inondations dites de plaine (débordement direct), soit par des inondations par remontée de nappe (débordement indirect). Les inondations de plaine sont dues à des crues lentes, résultant de pluies prolongées sur des sols assez perméables et peu pentus. Le ruissellement est long à se déclencher (la vitesse de montée du niveau de l'eau est de plusieurs centimètres par heure). La période d'inondation de la plaine peut durer une période relativement longue.

Les inondations par remontée de nappe sont dues à une saturation des sols en eau.

- **L'aléa et le zonage réglementaire :**

L'aléa est la probabilité d'apparition du phénomène de crue.

Il est défini en fonction de la hauteur d'eau, pour la crue centennale, selon trois classes : aléa faible, moyen et fort.

En croisant la carte d'aléa avec la carte d'occupation des sols on obtient le zonage réglementaire qui conditionne l'occupation des sols et définit deux zones réglementaires : bleue et rouge

Aléa	Centre urbain	Zone d'extension urbaine	Zone d'activités	Zone naturelle
Faible	Zone bleue	Zone bleue	Zone bleue	Zone rouge
Moyen	Zone bleue	Zone rouge	Zone rouge	Zone rouge
Fort	Zone rouge	Zone rouge	Zone rouge	Zone rouge

Zone bleue : zone d'autorisation sous conditions

Zone rouge : zone d'interdiction

- **Les consignes en cas d'inondation**

Généralement, la montée des eaux jusqu'au niveau de débordement laisse le temps de prévoir l'inondation et d'avertir les riverains. Au rez-de-chaussée des bâtiments, fermer les portes et fenêtres (mise en place de batardeaux) et surélever en hauteur les objets sensibles à l'eau. Couper les réseaux d'électricité et de gaz. Monter à l'étage. En extérieur, limiter ses déplacements